

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2019

Sur convocation en date du 25 janvier 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 29 janvier 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente :

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne)

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Lecture est donnée des comptes-rendus de la réunion du 26 novembre et 18 décembre 2018 qui sont approuvés par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande à l'assemblée le rajout de trois points à l'ordre du jour, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- ✓ SPL CHARTRES AMENAGEMENT : convention digitalisation
- ✓ Vacation archivage : proposition prolongation
- ✓ Contribution annuelle SACEM

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Le Maire rappelle que le fonds de péréquation est alimenté par les droits d'enregistrement et de mutation lors des ventes d'immeubles.

Ce fonds est géré par le Département qui édicte les règles d'attribution.

En conséquence, le Maire propose de solliciter le Département pour l'obtention du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'exercice 2019, pour l'ensemble des investissements réalisés courant 2018 et comptabilisés dans les chapitres 20, 21 et 23 du budget, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

De même, il est proposé d'incorporer dans la demande, la part d'immobilisation subventionnable attribuée par délibération du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Délibération n° 2019/01 – Fonds départemental de péréquation 2019 (sur mandats 2018)

Le Maire informe :

Le règlement départemental du Fonds de Péréquation ouvre droit à un reversement non fiscal en recette de la section de fonctionnement du budget Communal.

Ce reversement est calculé sur un barème voté par l'assemblée du Conseil Départemental pour les Communes de moins de 5.000 habitants.

Le Conseil municipal :

- Vu le règlement départemental du Fonds de Péréquation,
- Vu l'inventaire des dépenses de la section d'investissement 2018, suivant tableau annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération n° 2019/03 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny portant répartition des dépenses 2018 au titre du fonds de péréquation

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de solliciter auprès du Conseil Départemental, le versement d'une dotation au titre du Fonds Départemental de Péréquation.

BUDGET 2018 - PRESENTATION DES RESULTATS – ETAT DES RESTES A REALISER

Le Maire présente la balance des comptes au 31 décembre 2018 de laquelle il ressort un excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement de 270.085,64 € (contre 318.254 € en 2017).

Après déduction des restes à réaliser de l'année 2018 (- 23.896,16 €), l'excédent représente 246.189,48 €.

Beaucoup de travaux ont été réalisés durant l'exercice 2018 et une avance de trésorerie de 150.000 € a été effectuée auprès de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT laquelle sera remboursée à terme à la Commune (+ les 200.000 € avancés en 2016) ; une recette de 120.000 € au titre de la vente des terrains du 20 rue de la Mairie est par ailleurs attendue courant 2019.

Le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018, qui permet d'effectuer le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2018 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

Délibération n° 2019/02 – Etat des restes à réaliser 2018

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER 2018	N° COMPTE	SUBVENTIONS RESTANT A PERCEVOIR 2018	N° COMPTE
2015 001 - PLAN LOCAL D'URBANISME				
EN PERSPECTIVE (Montant du marché - 22.368€ TTC - 18.640€ HT) + Avenant (2.700€ TTC/2.250€ HT)	5 082.00 €	202		
CAUE - Convention d'accompagnement (montant 2.600€ TTC) non soumis à TVA	598.00 €	202		
FDI			5 250.00 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			7 995.00 €	13251
VIABILISATION PARCELLE COMMUNE DE DANGERS - AB094				
CMEAU	591.90 €	2128		
PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	3 530.40 €	2128		
ETUDE REFECTION MAIRIE				
Cabinet SEMICHON & VINCENT Architectes (Montant du marché n° 2018/003 - 25.330,14€ TTC/21.108,45€ HT Tranche Ferme -15.399,12€ TTC/12.832,60€ HT Tranche conditionnelle)	6 399.80 €	2031		
ETUDES & ACHAT D'EQUIPEMENTS ZERO PHYTO				
Convention Agglo Chartres Métropole - Délibération 2015/26	637.00 €	2031		
AMENAGEMENT CIMETIERE				
PAYSAGES JULIEN & LEGAULT (Montant du marché - 6.404,98€ TTC/5.337,48€ HT)	1 581.74 €	21316		
FDI			2 251.00 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			2 977.00 €	13251
CREATION D'UNE SENTE PIETONNE				
ETP MUSCI (Montant du marché n° 2018/002 - 34.052,04€ TTC/28.376,70€ HT) + Actualisation de prix (84,73€ TTC/70,61€ HT)	34 136.77 €	2152		
FDI			9 433.00 €	1323
DETR			5 755.00 €	1321
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			8 128.00 €	13251

REFECTION RUE DE LA MITERNE				
ETP MUSCI (Montant du marché n° 2018/001 - 36.374,40€ TTC/30.312€ HT) + Actualisation de prix (155,15€ TTC/129,29€ HT)	36 529.55 €	2151		
FDI			10 401.00 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			13 001.00 €	13251
TOTAL	89 087.16 €		65 191.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. **Adopte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **89.087,16 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **65.191,00 €**

2. **Autorise** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. **Dit** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

TRAVAUX 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que compte tenu des projets 2019, trois organismes peuvent aider la collectivité dans ses projets d'investissement :

- Subventions de l'Etat : attribution d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux destinée à certaines communes et groupements de communes, sous conditions de ressources et de population, afin de les aider à financer leurs équipements et leurs infrastructures. Il est également possible d'envisager l'attribution d'un Fonds de Soutien à l'Investissement (FSI) mis en place pour relancer l'économie des Communes (circulaire non publiée à ce jour).

- Subvention du Département : le Fonds Départemental d'Investissement, destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, permet aux communes de financer une partie de leurs investissements réalisés dans l'année.

- Fonds de concours CHARTRES METROPOLE : La communauté d'agglomération contribue, par l'attribution des fonds de concours aux communes membres, à la réalisation d'investissements.

Le Maire présente à l'assemblée plusieurs simulations possibles en fonctions des différents projets d'opération, à savoir :

- restauration du bâtiment de la mairie
- renforcement de la rue de la Mare Blanche
- mise aux normes de l'électricité dans l'église Saint-Rémy
- mise en place de panneaux de rue

Après en avoir délibéré, à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention, le Conseil municipal demande au Maire de solliciter l'Etat, le Département et/ou Chartres Métropole pour l'attribution de subventions dans le cadre des projets ci-après :

Réhabilitation du bâtiment de la mairie de Dangers

Délibération n° 2019/03 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie de Dangers - Demande de subvention FDI

Le Maire informe,

La Commune de Dangers envisage la réhabilitation complète de sa mairie, ainsi que d'un bâtiment annexe à destination des associations, consistant en des travaux de remise aux normes et d'isolation de l'ensemble des bâtiments.

Le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sollicité par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

De cette analyse, il est apparu que l'ensemble des études d'architecte et des travaux devraient se faire en deux phases :

1 - Tranche ferme : comprenant les interventions sur la Mairie, et l'avant-projet de la réhabilitation de l'annexe en salle des associations

2 - Tranche conditionnelle : Réhabilitation et agrandissement de l'annexe en salle des associations.

Par délibération n° 2018/49 du 11 septembre 2018 un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Semichon & Vincent Architectes, dont le siège social est situé 1 Allée des Atlantes - Les Propylées - 28000 CHARTRES, d'un montant de 21.108,45 € HT dont mission CSSI 167,20 € HT (Tranche ferme) + 12.832,60 € HT dont mission CSSI 168,85 € HT (Tranche conditionnelle).

A la suite des différentes études et propositions, le projet en phase APD pour la tranche ferme est estimé à 189.904,00 € HT.

Le Département, lors de sa séance du 10 janvier 2019, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de - 10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2019, notamment l'aide pouvant être apportée à la création et la rénovation de bâtiments publics,
Vu l'avant-projet du cabinet Semichon & Vincent Architectes,
Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé Phase APD	
Travaux : Bâtiment principal Mairie	189.904 €
Etudes et Honoraires	21.108 €
Actualisation	10.000 €
TOTAL HT	221.012 €
TVA	44.202 €
TOTAL TTC	265.214 €
RECETTES	
Subventions Etat (estimée) DETR (221.012 € x 20%)	44.202 €
Subvention du Département (estimée) → retenue 100.000 € FDI (100.000€ x 30%)	30.000 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	73.405 €
FCTVA 16.404 %	43.506 €
TOTAL	191.113 €
RESTE A CHARGE	74.101 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention FDI de 30.000 € auprès du Département ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2019/04 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie de Dangers - Demande de subvention DETR

Le Maire informe,

La Commune de Dangers envisage la réhabilitation complète de sa mairie, ainsi que d'un bâtiment annexe à destination des associations, consistant en des travaux de remise aux normes et d'isolation de l'ensemble des bâtiments.

Le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sollicité par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

De cette analyse, il est apparu que l'ensemble des études d'architecte et des travaux devraient se faire en deux phases :

1 - Tranche ferme : comprenant les interventions sur la Mairie, et l'avant-projet de la réhabilitation de l'annexe en salle des associations

2 - Tranche conditionnelle : Réhabilitation et agrandissement de l'annexe en salle des associations.

Par délibération n° 2018/49 du 11 septembre 2018 un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Semichon & Vincent Architectes, dont le siège social est situé 1 Allée des Atlantes - Les Propylées - 28000 CHARTRES, d'un montant de 21.108,45 € HT dont mission CSSI 167,20 € HT (Tranche ferme) + 12.832,60 € HT dont mission CSSI 168,85 € HT (Tranche conditionnelle).

A la suite des différentes études et propositions, le projet en phase APD pour la tranche ferme est estimé à 189.904,00 € HT.

L'Etat, dans son action en faveur des Communes, soutient certains projets ayant trait à la rénovation d'une Mairie.

Le règlement 2019 permet aux communes qui en font la demande, d'obtenir une subvention de 20% pour un montant maximum de 450.000 € de travaux.

Vu le règlement DETR 2019, notamment la catégorie 3,
Vu l'avant-projet du cabinet Semichon & Vincent Architectes,
Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé Phase APD	
Travaux : Bâtiment principal Mairie	189.904 €
Études et Honoraires	21.108 €
Actualisation	10.000 €
TOTAL HT	221.012 €
TVA	44.202 €
TOTAL TTC	265.214 €
RECETTES	
Subventions Etat (estimée) DETR (221.012 € x 20%)	44.202 €
Subvention du Département (estimée) → retenue 100.000 € FDI (100.000€ x 30%)	30.000 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	73.405 €
FCTVA 16.404 %	43.506 €
TOTAL	191.113 €
RESTE A CHARGE	74.101 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :
- **demande** au Maire de solliciter une subvention DETR de 44.202 € auprès de l'Etat ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2019/05 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie de Dangers - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire informe,

La Commune de Dangers envisage la réhabilitation complète de sa mairie, ainsi que d'un bâtiment annexe à destination des associations, consistant en des travaux de remise aux normes et d'isolation de l'ensemble des bâtiments.

Le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sollicité par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

De cette analyse, il est apparu que l'ensemble des études d'architecte et des travaux devraient se faire en deux phases :

1 - Tranche ferme : comprenant les interventions sur la Mairie, et l'avant-projet de la réhabilitation de l'annexe en salle des associations

2 - Tranche conditionnelle : Réhabilitation et agrandissement de l'annexe en salle des associations.

Par délibération n° 2018/49 du 11 septembre 2018 un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Semichon & Vincent Architectes, dont le siège social est situé 1 Allée des Atlantes - Les Propylées - 28000 CHARTRES, d'un montant de 21.108,45 € HT dont mission CSSI 167,20 € HT (Tranche ferme) + 12.832,60 € HT dont mission CSSI 168,85 € HT (Tranche conditionnelle).

A la suite des différentes études et propositions, le projet en phase APD pour la tranche ferme est estimé à 189.904,00 € HT.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée à la création et la rénovation de bâtiments publics,

Vu l'avant-projet du cabinet Semichon & Vincent Architectes,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé Phase APD	
Travaux : Bâtiment principal Mairie	189.904 €
Etudes et Honoraires	21.108 €
Actualisation	10.000 €
TOTAL HT	221.012 €
TVA	44.202 €
TOTAL TTC	265.214 €
RECETTES	
Subventions Etat (estimée)	44.202 €
DETR (221.012 € x 20%)	
Subvention du Département (estimée)	30.000 €
→ retenue 100.000 €	
FDI (100.000€ x 30%)	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	73.405 €
FCTVA 16.404 %	43.506 €
TOTAL	191.113 €
RESTE A CHARGE	74.101 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention de 73.405 € au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Renforcement de la rue de la Mare Blanche

Délibération n° 2019/06 – Travaux de renforcement rue de la Mare Blanche - Demande de subvention FDI

Le Maire informe,

La Commune de Dangers envisage le renforcement et le revêtement du corps de chaussée de la route communale dénommée Rue de la Mare Blanche.

L'Aide Technique Départementale (ATD) sollicitée par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

Les services de la subdivision du Perche ont établi une estimation permettant la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette estimation est arrêté à 39.229 € HT pour une tranche unique.

Le Département, lors de sa séance du 10 janvier 2019, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de - 10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2019, notamment l'aide pouvant être apportée aux projets de renforcement linéaire du corps de chaussée (Chapitre Voirie, Annexe 2),

Vu l'estimatif technique et financier établi par les services de la subdivision du Perche,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé ATD	39.229 €
TOTAL HT	39.229 €
TVA	7.846 €
TOTAL TTC	47.075 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (39.229 € x 30%)	11.769 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	13.730 €
FCTVA 16.404 %	7.722 €
TOTAL	33.221 €
RESTE A CHARGE	13.854 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention FDI de 11.769 € auprès du Département ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2019/07 – Travaux de renforcement rue de la Mare Blanche - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire informe,

La Commune de Dangers envisage le renforcement et le revêtement du corps de chaussée de la route communale dénommée Rue de la Mare Blanche.

L'Aide Technique Départementale (ATD) sollicitée par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

Les services de la subdivision du Perche ont établi une estimation permettant la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette estimation est arrêté à 39.229 € HT pour une tranche unique.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux de voirie,

Vu l'estimatif technique et financier établi par les services de la subdivision du Perche,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé ATD	39.229 €
TOTAL HT	39.229 €
TVA	7.846 €
TOTAL TTC	47.075 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (39,229 € x 30%)	11.769 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	13.730 €
FCTVA 16.404 %	7.722 €
TOTAL	33.221 €
RESTE A CHARGE	13.854 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention de 13.730 € au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Mise aux normes de l'électricité dans l'église Saint-Rémy

**Délibération n° 2019/08 – Travaux de mise aux normes d'électricité et d'éclairage de l'Eglise Saint-Rémy -
Demande de fonds de concours Chartres Métropole**

La Commune de Dangers envisage la mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de l'Eglise Saint Rémy.

L'entreprise QUEINEC et Fils, sise 5 rue du Moulin - 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY a produit un devis n° 1800933 d'un montant de 5.451,13 € HT, soit 6.541,36 € TTC.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 0.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements patrimoine de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée pour le financement de travaux concernant le patrimoine,

Vu le devis de l'entreprise QUIENNEC et fils,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé ATD	5.451 €
TOTAL HT	5.451 €
TVA	1.090 €
TOTAL TTC	6.541 €
RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	2.725 €
FCTVA 16.404 %	1.073 €
TOTAL	3.798 €
RESTE A CHARGE	2.743 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention de 2.725 € au titre du fonds de concours patrimoine de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Mise en place de panneaux de rue

Délibération n° 2019/09 – Réfection de la signalisation - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

La Commune de Dangers envisage la réfection de sa signalisation interne (plaques de rues et panneaux directionnels).

L'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE, sise 6 boulevard de l'industrie - 41101 VENDOME, a produit un devis n° D1901-17146 d'un montant de 4.611,00 € HT, soit 5.533,20 € TTC.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux divers,
Vu le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE,
Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet devis	4.611 €
TOTAL HT	4.611 €
TVA	922 €
TOTAL TTC	5.533 €
RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé)	2.305 €
FCTVA 16.404 %	908 €
TOTAL	3.213 €
RESTE A CHARGE	2.320 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **demande** au Maire de solliciter une subvention de 2.305 € au titre du fonds de concours investissements divers de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

SITE INTERNET – PRESENTATION

Le Maire informe qu'à la suite d'une prise d'informations auprès de l'Association des Maires Ruraux de France, la solution dénommée Campagnol pour l'accompagnement des petites communes dans la réalisation de leur site internet a été retenue par le groupe de travail en charge de cette mission.

Il présente à l'assemblée le projet de la page d'accueil du site internet dénommé « dangers28.fr ».

Ce site sera mis en ligne par l'hébergeur Campagnol aux alentours du 18 février 2019 et permettra notamment de consulter et de formuler des observations auprès du Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ouverte dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle que la cotisation est de 220€/an prise en charge par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir la première année.

DEBAT PUBLIC – ORIENTATION – ORGANISATION

Le Président de la République a engagé, par une lettre adressée aux Françaises et aux Français, « un grand débat national ».

Le Maire a demandé au Conseil municipal son avis sur la tenue d'un débat dans la salle communale, étant précisé que ce n'est pas au Maire de l'organiser. Aucun habitant de la Commune ne s'est non plus manifesté à ce jour pour organiser un tel débat.

Plusieurs possibilités existent, qui sont examinées par les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit de s'engager sur l'ouverture d'un cahier de doléances à l'attention des Dangeoises et Dangeois.

La tenue d'un débat public pourra en parallèle être initiée par tel ou tel association, groupe ou individu qui voudrait l'organiser. Une salle pourra être mise à disposition à cet effet.

La contribution écrite pourra être déposée en Mairie auprès du secrétariat sous pli cacheté portant la mention « grand débat national » ou directement dans la boîte-aux-lettres.

Les habitants seront informés par courrier du Maire à leur intention.

L'ensemble des contributions sera transmis en Préfecture le 22 février 2019.

LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC – POINTS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE – LITIGE MURETS

Le Maire informe qu'à ce jour, trois permis de construire ont été octroyés et qu'un quatrième est en cours d'instruction.

A la suite du passage des experts mandatés par la SPL Chartres Métropole Aménagement d'une part et Eiffage TP d'autre part, les malfaçons existantes sur les murets ont été confirmées du fait d'une maçonnerie non conforme. La responsabilité d'Eiffage TP et de son sous-traitant est mise en cause, de même que celle du maître d'œuvre qui donne les instructions aux intervenants du chantier.

Les préconisations des experts pour une mission de confortement des murets sont importantes et représentent un montant estimé de 120.000 €.

Le Maire a demandé à ce que les différents acteurs prennent leurs responsabilités et se partagent les coûts sans avoir recours à leur assurance, ce qui induirait un délai trop long : cette demande n'a pas été acceptée.

Après échanges et discussion sur la communication à effectuer auprès des futurs acheteurs des terrains du lotissement, le Conseil municipal décide qu'une clause de réserve sera incluse dans les actes de vente des terrains du lotissement, mentionnant la reprise des murets une fois la procédure avec les assurances menée à terme.

PLU – POINT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe que le Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif d'Orléans pour l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU de Dangers est Monsieur Albert KATIC.

L'enquête publique sera publiée dans deux journaux locaux d'annonces légales les 28/02/2019 et 01/03/2019.

Le Commissaire enquêteur sera présent en mairie les jours d'ouverture (18/03/2019) et de fermeture (18/04/2019) de l'enquête publique.

Tous les documents de l'enquête publique seront visibles sur place aux jours d'ouverture de la mairie (lundi et jeudi de 16H à 18H30). Ils seront également disponibles sur le site internet de la mairie (<https://dangers28.fr>).

Les observations pourront être récoltées sur le registre mis à la disposition du public en mairie ou sur le site internet.

Une fois le rapport du Commissaire enquêteur rendu, les personnes publiques associées disposeront d'un mois pour formuler à leur tour leurs observations. L'enquête publique sera clôturée à la fin de ce délai.

Le Maire informe qu'il est convoqué le 7 février 2019 par la CDPENAF qui doit émettre un avis sur l'opportunité des projets d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.

GAZ – ENQUETE RUE DU MOULIN

M. Philippe TRANCHANT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que sur 29 riverains consultés sur la possibilité d'être raccordé au gaz propane rue du Moulin et rue de la Vallée, 8 personnes sont intéressées.

Les résultats de cette enquête ont été transmis à la société SYNELVA qui est sollicitée pour une étude de faisabilité.

MISE EN PLACE LA FIBRE OPTIQUE

Les premières études ont démarré en 2018 par Chartres Métropole Innovation Numérique (CMIN) (repérages réseaux, nombre d'abonnés potentiels, etc ...). La fin du déploiement de la fibre optique par CMIN sur Dangers serait prévue pour 2022.

La priorité est accordée aux réseaux ADSL les plus faibles (Nord du village). A Dangers, 65% des branchés ADSL sont référencés avec moins de 3Mo.

Sur 14 villages de la Communauté d'agglomération sous la responsabilité de CMIN en distribution directe, la Commune est en 4^{ème} position (le 1^{er} village étant le plus prioritaire).

Une réunion d'information au public sera prochainement organisée à ce sujet.

Le Maire informe par ailleurs que BOUYGUES TELECOM démonte son équipement sur le château d'eau de la Commune ; ORANGE a, de son côté, demandé la possibilité de prendre un emplacement.

VACATION ARCHIVAGE

Le Maire rappelle que l'agent vacataire a commencé sa mission d'archivage le 7 janvier 2019 et qu'il est embauché sur la base de 10,57 € brut/heure pour une durée de 2 x 35 heures.

Compte tenu de sa charge de travail, le Maire demande la possibilité de prolonger la mission dans la limite de 35H supplémentaires, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Le Maire informe par ailleurs qu'un rendez-vous très instructif sur les opérations d'archivage en cours a eu lieu le 28 janvier 2019 avec Madame Anouchka VOGELE, Responsable pôle Conseil Collecte - archives communales et intercommunales des Archives Départementales d'Eure-et-Loir.

Délibération n° 2019/10 – Archivage communal – Durée mission du vacataire

Le Maire informe qu'une vacation d'archivage est en cours en vertu de la délibération n° 2015/03 du Conseil municipal du 27 janvier 2015, pour une mission d'une durée de 70H00.

Compte tenu de la charge de travail restante, le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'étendre la mission du vacataire dans une limite de 35H00 supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'étendre la mission du vacataire recruté au titre de l'archivage communal dans une limite de 35H00 supplémentaires.

CONVENTION SPL CHARTRES AMENAGEMENT SUR LA DIGITALISATION DES INSTANCES - APPROBATION

Le Maire informe que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, dont la commune de Dangers est actionnaire, s'est engagée dans un projet de digitalisation de ses instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée, permettant d'alléger le formalisme auquel elle se trouve assujettie et de faciliter la communication avec ses actionnaires et leurs représentants.

Pour pouvoir mettre en œuvre la dématérialisation de la transmission des avis, convocations, documents et informations nécessaires à l'organisation des Assemblées générales, il lui est nécessaire de recueillir préalablement le consentement de ses actionnaires, notamment par la signature d'une convention destinée au recueil du consentement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 2019/11 – Convention destinée au recueil du consentement de la commune de Dangers en tant qu'actionnaire de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT (digitalisation)

Pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans un projet de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Or pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci. C'est pourquoi, conformément à l'article R.225.63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite en ce sens.

Il est demandé à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention qui sera adressé à chaque représentant de la commune de Dangers au sein de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT.

La convention proposée aux représentants de la commune de Dangers est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, convocations, documents et informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires,

- **AUTORISE** les représentants de la commune de Dangers, actionnaire de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

SACEM

Le Maire rappelle que la Commune doit déclarer à la SACEM les musiques diffusées lors des manifestations communales, notamment le 14 juillet.

La Commune a reçu l'actualisation de l'offre de la SACEM, à savoir 82,50 € HT/an pour un forfait tout compris, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation RD939

M. Bernard BODIN remet à l'assemblée une brochure sur la mise en place d'un marquage au sol 3D. Le Maire informe par ailleurs qu'il s'est renseigné auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir sur la mise en place d'un feu clignotant à hauteur du passage piétons.

Accueil des nouveaux nés et nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux nés et nouveaux habitants du village s'effectuera le vendredi 1^{er} février 2019 à 19 heures : à ce jour, une vingtaine de personnes se sont inscrites.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Jean-François Morizeau

